RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-028

Portant sur la sécurité de la population et des pratiquants de ski
Sur le domaine des Téléphériques des Glaciers de la Meije, commune de La Grave

Changement du câble porteur du 1er tronçon des Téléphériques des Glaciers de la Meije
Travaux réalisés par l'entreprise Câbles et Montages

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;

Vu la demande de l'entreprise Câbles et Montages en date du 06 mars 2025, qui souhaite réaliser le changement du câble du 1er tronçon des Téléphériques des Glaciers de la Meije, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;
Vu les derniers contrôles de validation, concernant l'usure du câble ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel ;
Considérant que le changement de câble est indispensable à la poursuite de l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation piétonne et des pratiquants des différentes activités hivernales pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art. 1 : L'arrêté municipal 2025-010 est annulé.

Art. 2 : L'entreprise Câbles et Montages est autorisée à procéder à la mise en place du câble du 1er tronçon des Téléphériques des Glaciers de la Meije, commune de La Grave du 09 mars 2025 au 23 mars 2025.

Art.3 : Ces travaux nécessiteront de prendre quelques dispositions pour la sécurité de la population et des pratiquants des différentes activités hivernales :

- La circulation piétonne et tout type d'activités hivernales (ski, ski de randonnée, raquettes) seront interdites sous la ligne du Téléphériques des Glaciers de la Meije, de la gare de départ jusqu'à la gare intermédiaire de 2400.
- La fermeture complète de cet itinéraire.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.4 : Les patrouilleurs seront chargés de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.5 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le responsable de l'entreprise Câbles et Montages
- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave
Le 06 mars 2025

MAIRIE DE LA GRAVE 05320

Le 1er adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET

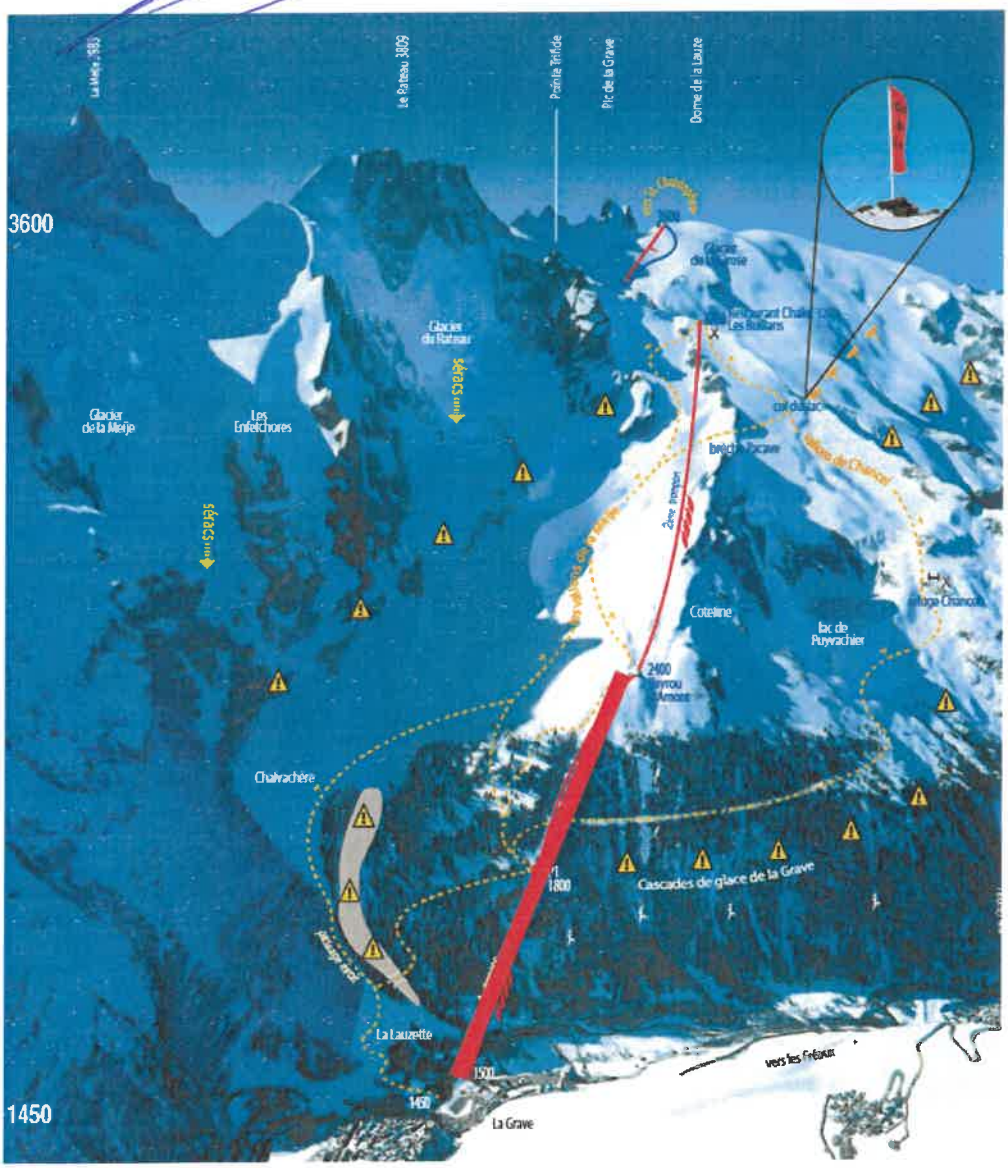

Transmis le : 06 mars 2025
Affiché le : 06 mars 2025